



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est un service public administratif facultatif de la Collectivité soumis au principe de libre administration des collectivités territoriales. Avec les accueils du matin, de l'interclasse et du soir, la restauration scolaire est l'un des services proposés par la Commune aux familles au titre des activités périscolaires.

GÉNÉRALITÉS

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la surveillance d'une équipe constituée d'agents de la collectivité. Vous pouvez les joindre seulement en cas d'urgence au :

06.13.68.02.44 (Branoux)

06.76.40.55.99 (Taillades)

Les repas sont préparés à la cuisine du Collège Léo Larguier et ils sont livrés à la cantine de Branoux et des Taillades selon la technique de la liaison froide ou chaude.

Les menus peuvent être consultés sur le site « Espace Famille ».

En cas d'incidents (panne étuve, armoire froide, difficulté de livraison...) une ou plusieurs composantes du menu du jour peuvent être remplacées par celles du stock secours.

En cas de grève, le menu initial pourra être modifié, il sera alors remplacé par un menu unique convenant à tous les convives (repas froid sans viande).

INSCRIPTION ET RÉSERVATION

L'inscription à la restauration scolaire des écoles publiques de Branoux Les Taillades est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établie aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille.

Cependant, les capacités d'accueil étant limitées tant au niveau des locaux que du personnel d'encadrement, la collectivité ne peut garantir l'accès aux services à l'ensemble des enfants scolarisés, en cas de forte demande d'inscription.

La commune est dotée du logiciel Concerto qui permet une inscription et un paiement en ligne depuis « l'espace famille ». A cet effet, un identifiant vous a été communiqué avec la procédure à suivre.

Grâce au dossier rempli en amont de la rentrée scolaire, l'admission de l'enfant est soumise à une inscription administrative qui permet aux parents d'accéder à la gestion des commandes de repas mais ne constitue aucunement pour les familles un droit d'accès automatique aux restaurants scolaires.

Elle est valable pour l'année scolaire en cours et n'est pas reconductible. Aucune inscription ne pourra être faite tant que des factures impayées subsistent.

Toute demande de réservation/annulation de repas doit être effectuée depuis votre espace famille avant le mercredi 20h dernier délai pour la semaine suivante. Lors de l'arrivée de l'enfant à l'école, celui-ci devra déposer sa carte auprès du personnel municipal.

Cette année, les cartes seront équipées d'un QRCode. En conséquence, l'élève devra OBLIGATOIREMENT être en possession de sa carte pour la présenter au personnel.

SANTE

Le personnel ne pourra en aucun cas administrer un médicament nécessitant la réalisation d'un geste médical spécifique.

Au besoin un protocole d'accueil individualisé sera signé entre la famille, la Collectivité, le service de médecine scolaire et la direction de l'école, au vu du certificat médical fourni par la famille.

Un tarif d'accueil sera facturé pour les enfants ayant un PAI avec panier repas.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille sera prévenu par téléphone.

En cas d'incident grave, le service confie l'enfant au SAMU. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des **coordonnées téléphoniques à jour**.

TARIF

Le tarif est de 4€20 le repas, le panier repas est de 1€. La facture sera transmise par mail et sera payable depuis votre « espace famille » au plus tard le 15 du mois suivant.

Toute réservation de repas vous sera automatiquement facturée.

Il vous est donc fortement recommandé de gérer au quotidien vos réservations sur votre compte « espace famille » pour éviter tout désagréments.

Les factures impayées feront l'objet de rappel directement par la Trésorerie. Dans le cas d'une dette importante et après examen du dossier, l'inscription de l'enfant pourra être suspendue.

Toute dette impayée entraînera un refus d'inscription l'année suivante.

RÉCLAMATION

En cas de réclamation, l'usager ne peut en aucun cas s'adresser directement au personnel de service. Il doit saisir directement la mairie qui instruira la réclamation après avis des services compétents. L'accès aux restaurants scolaires est interdit aux familles quel que soit le motif.

SANCTIONS

Le moment de l'accueil périscolaire doit être un moment de convivialité et de respect.

Les enfants doivent avoir pour ligne de conduite :

- le respect envers les autres enfants et adultes
- l'absence d'agressivité envers les autres enfants et adultes
- le respect des locaux et du matériel mis à disposition



Dans le cas, où l'enfant se signifierait par sa mauvaise conduite, la famille recevra par écrit l'avis de la sanction décidée par la collectivité en fonction de la gravité des faits :

| Type de problème | Manifestations principales | Mesures |
|---|---|---|
| Mesure d'avertissement | | |
| Refus des règles de vie en collectivité | Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives | Rappel au règlement |
| | Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique | Avertissement suivant la nature des faits |
| Sanctions disciplinaires | | |
| Non-respect des biens et des personnes | Comportement provocant ou insultant | Exclusion temporaire |
| | Dégradations mineures | |
| Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens | Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition. | Exclusion définitive |

Toute détérioration grave des biens communautaires ou municipaux, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge du responsable légal de l'enfant.

ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

L'inscription par les parents, ou par toute personne dûment habilitée, de leur(s) enfant(s) à la Restauration Scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Si vous rencontrez des difficultés avec le logiciel Concerto, le personnel municipal sera à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.



Le Maire
M.Vigne

